



# Règlement Local de Publicité Intercommunal

Réunion d'information à  
destination des acteurs  
économiques du territoire

*11 septembre 2023*

1

Préambule : La démarche du Grand Annecy en faveur du cadre de vie

2

Présentation du projet de règlement

3

Les suites de la démarche



1

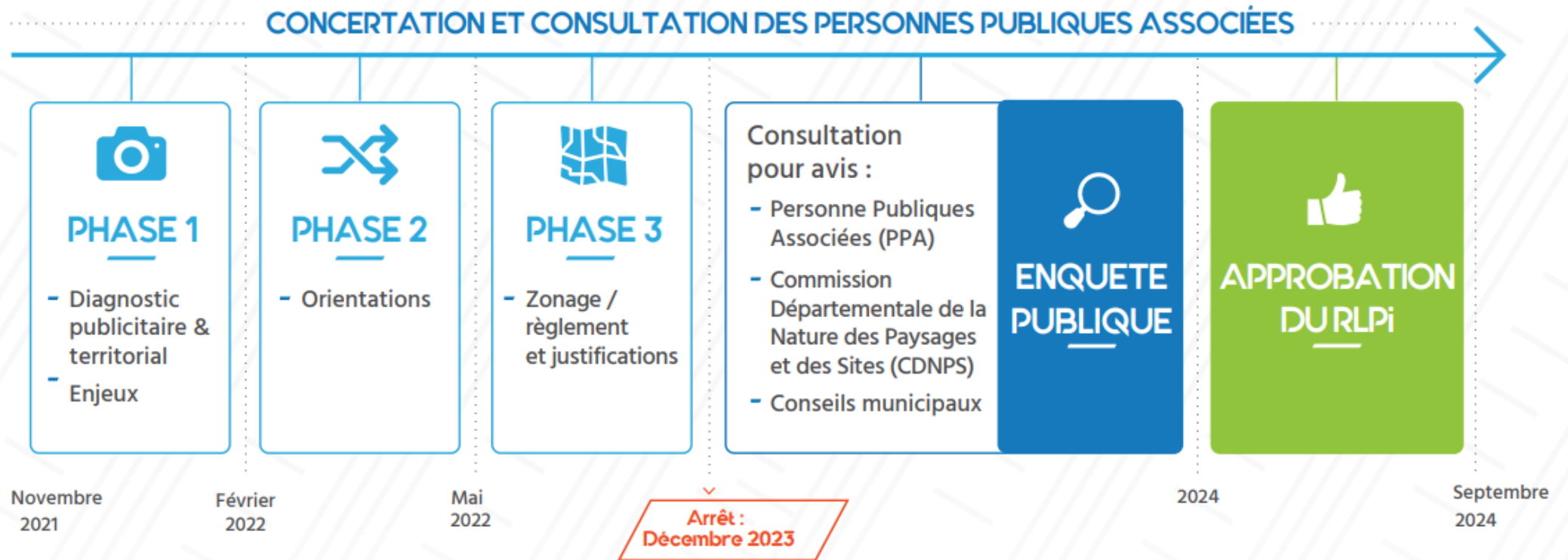
# Préambule :

## La démarche du Grand Annecy en faveur du cadre de vie



Le RLPi : Un projet concerté pour concilier cadre de vie et dynamisme économique de l'agglomération

## LES PRINCIPALES ÉTAPES DU RLPI DU GRAND ANNECY



Le RLPi : Un projet concerté pour concilier cadre de vie et dynamisme économique de l'agglomération

## Concertation grand public et collaboration avec les communes

- **1 séminaire de lancement** avec les acteurs associatifs et professionnels
- **6 réunions publiques** de présentation du diagnostic et du règlement
- **4 ateliers avec les acteurs associatifs et professionnels** autour des orientations et de la traduction réglementaire
- Des rencontres avec les **Personnes Publiques Associées** (PNR des Bauges, CCI, UDAP...) et les **représentants de commerçants**
- Des entretiens individuels avec les **communes** et des rencontres en groupes de communes
- Un **comité de pilotage** composé de plusieurs élus communaux



0

## PRÉAMBULE : LA DÉMARCHE DU GRAND ANNECY EN FAVEUR DU CADRE DE VIE

Des règles qui devront être appliquées sur l'ensemble du territoire

→ Dès l'approbation du document pour **toute nouvelle publicité, pré-enseigne ou enseigne**

**Un document rétroactif qui entraîne une mise en conformité des dispositifs :**

→ Dans les **2 ans** suivant l'approbation pour les publicités et pré-enseignes

→ Dans les **6 ans** suivant l'approbation pour les enseignes

Mise en place d'une **communication pédagogique pour accompagner les acteurs économiques** et préparer la mise en conformité des enseignes



# Temps de questions



2

## Présentation du projet de règlement

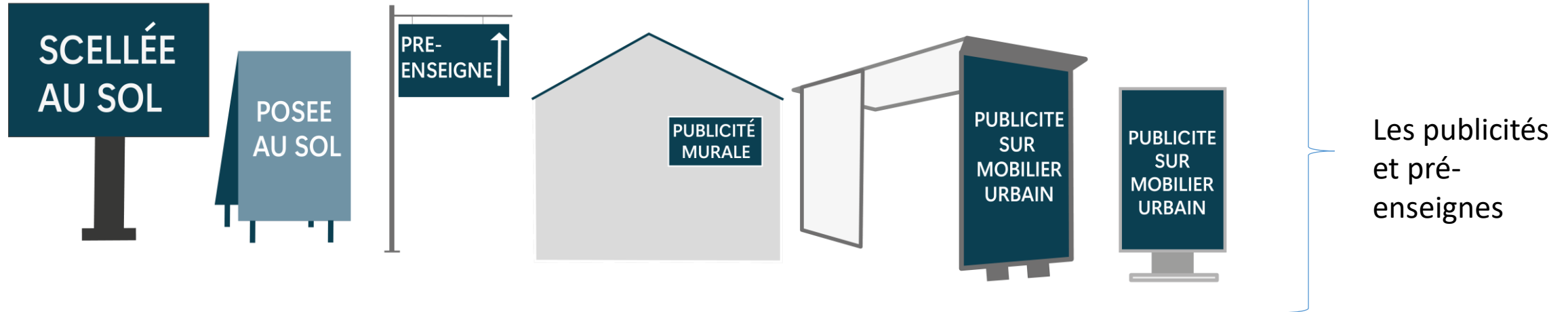




## *Présentation du projet de règlement*

- 1 Les fondements de la réglementation de la publicité**
- 2 Un zonage répondant aux enjeux du territoire**
- 3 Le projet de réglementation des enseignes**
- 4 Le projet de réglementation des publicités et pré-enseignes**
- 5 Le projet de réglementation des dispositifs lumineux et numériques à l'intérieur des vitrines**

## Les fondements de la réglementation de la publicité



## Les fondements de la réglementation de la publicité



Les enseignes



## 2

# Présentation du projet de règlement

## Les fondements de la réglementation de la publicité



Les dispositifs lumineux ou numériques situés à l'intérieur des vitrines



## Les fondements de la réglementation de la publicité

## Le RLPi ne réglemente pas les publicités temporaires

- *Peuvent être installées **3 semaines avant** le début de la manifestation ou de l'opération qu'elles signalent et doivent être retirées **une semaine au plus tard après la fin** de la manifestation ou de l'opération*
- *Soumise à déclaration préalable si leur hauteur est supérieure à 1 m. et leur largeur à 1,5 m.*



## Les fondements de la réglementation de la publicité

Un document qui s'inscrit dans un **cadre réglementaire national qui fixe :**

- Des secteurs d'interdiction de publicité (hors agglomération, sur les monuments historiques, dans les sites classés...), dans les parcs nationaux...
- Des formats maximums pour tous les types de publicités, pré-enseignes et enseignes
- Des règles d'implantation
- Une plage d'extinction nocturne (1h – 6h)



2

## Présentation du projet de règlement

Un zonage répondant aux enjeux du territoire

### ZP1 : Espaces de nature

ZP1a : Espaces de nature préservés

ZP1b : Espaces de nature dynamiques

### ZP2 : Espaces urbains

ZP2a : Noyaux historiques

ZP2b : Cœurs de vie

ZP2c : Zones mixtes et résidentielles

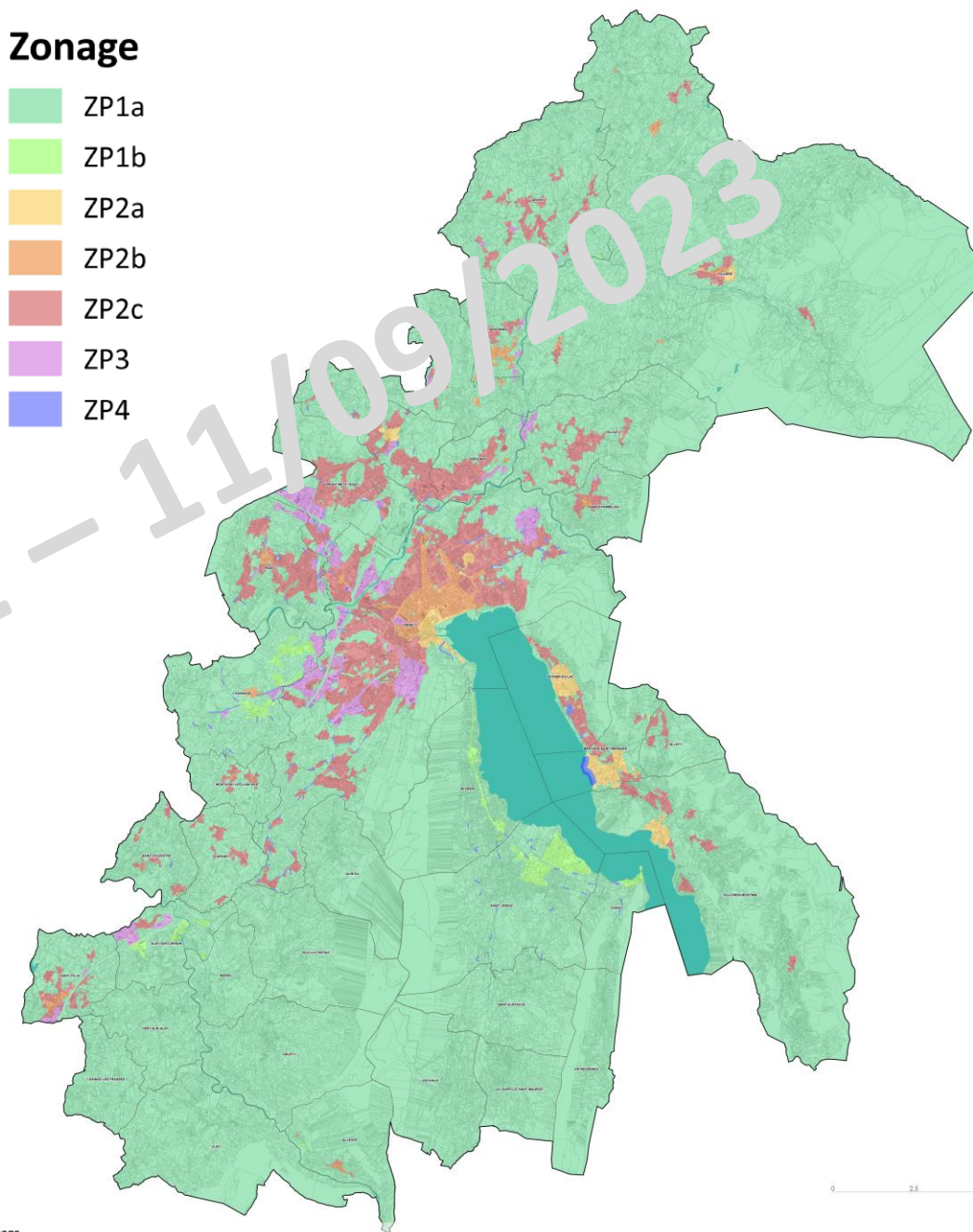
ZP3 : Zones d'activités économiques et commerciales

ZP4 : Paysages sensibles



### Zonage

- ZP1a
- ZP1b
- ZP2a
- ZP2b
- ZP2c
- ZP3
- ZP4



# LES ENSEIGNES





# Enseignes – Dispositions générales

Interdiction  
des  
**ENSEIGNES  
EN TOITURE**



Interdiction  
des  
**ORIFLAMMES**



# Enseignes – Dispositions générales

- Règles visant la bonne intégration architecturale de l'enseigne : *prise en compte des lignes de composition de la façade, choix des matériaux et des couleurs en harmonie avec le bâtiment*
- Enseignes lumineuses autorisées sur l'ensemble du territoire

- Eclairage seulement par transparence ou rétro-éclairage



- Extinction lumineuse entre 23h00 et 7h00 (ou 1h00 après la cessation d'activité - 1h00 avant le début de l'activité)



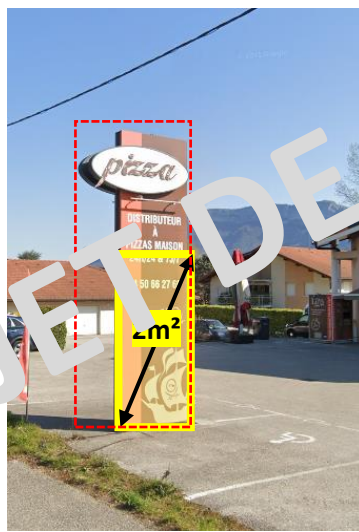
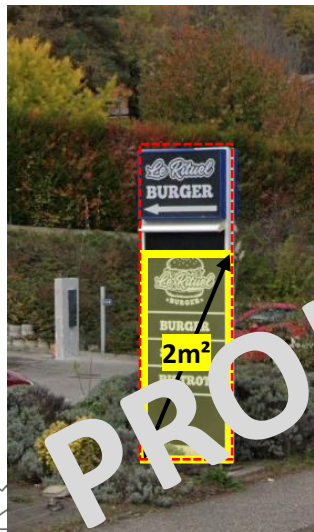
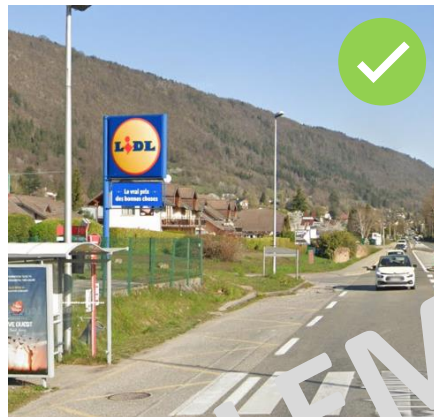
# Les enseignes au sol

ZP1b

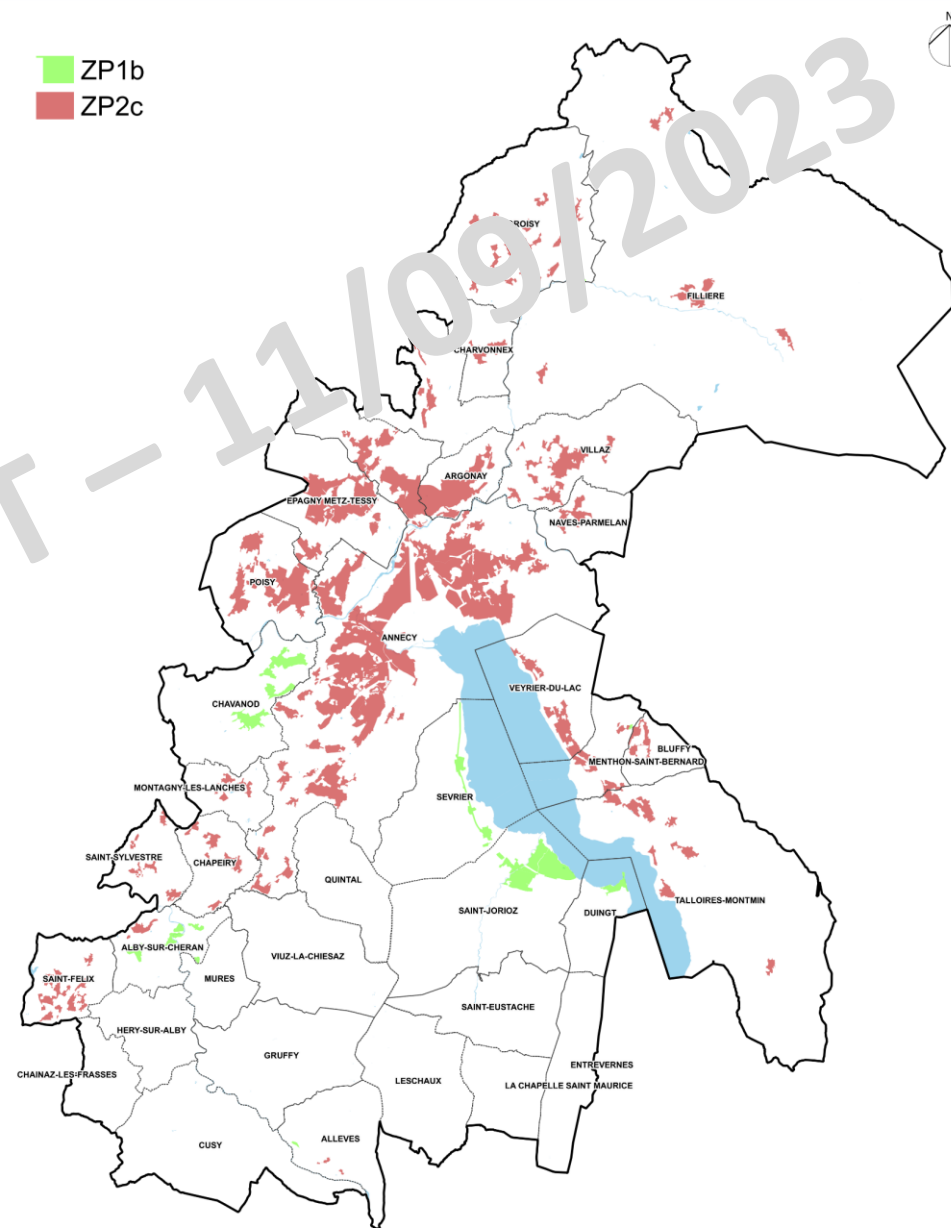
ZP2c

2 m<sup>2</sup> maximum

Bonus mutualisation : 6m<sup>2</sup>  
si plus de 2 activités



ZP1b  
ZP2c



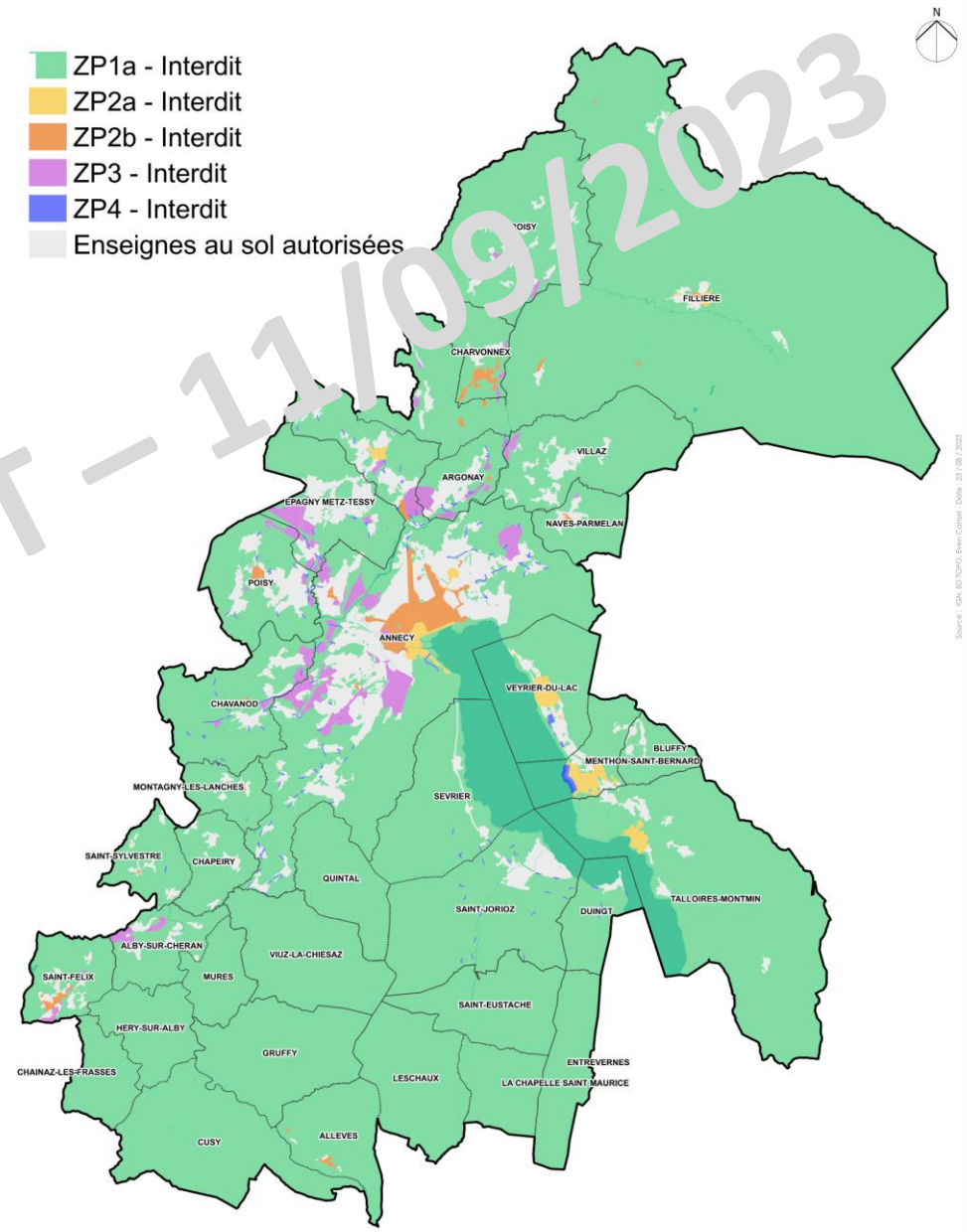
# Les enseignes au sol

Toutes les autres zones

Enseignes au sol interdites (sauf si activité non visible depuis la voie publique)



- ZP1a - Interdit
- ZP2a - Interdit
- ZP2b - Interdit
- ZP3 - Interdit
- Enseignes au sol autorisées



# Les possibilités d'affichage au sol

## La signalisation d'information locale (SIL) :

- Autorisée sur le domaine public routier
- Permet de guider l'utilisateur vers des services et équipements

## Les pré-enseignes dérogatoires :

- Les activités en relation avec la fabrication de vins et de produits du terroir par des entreprises locales
- Les activités culturelles ;
- Les monuments historiques ouverts à la visite.

## Les enseignes temporaires :

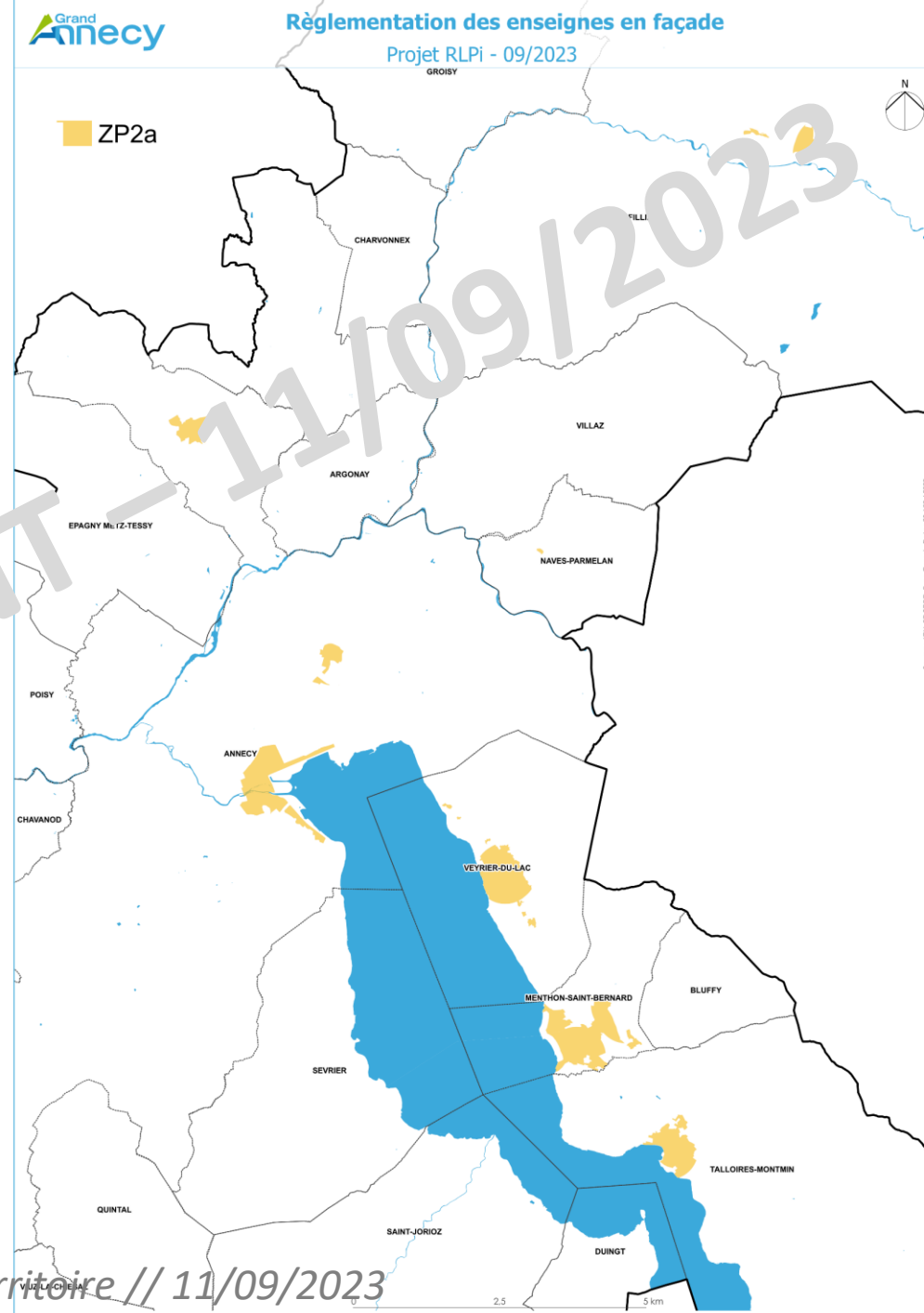
- Manifestations exceptionnelles (soldes, foire à ..., semaine de..., promotion sur...)
- À installer 3 semaines avant le début de la manifestation et à retirer une semaine après la fin au plus tard.



# Les enseignes en façade

## ZP2a – Noyaux historiques

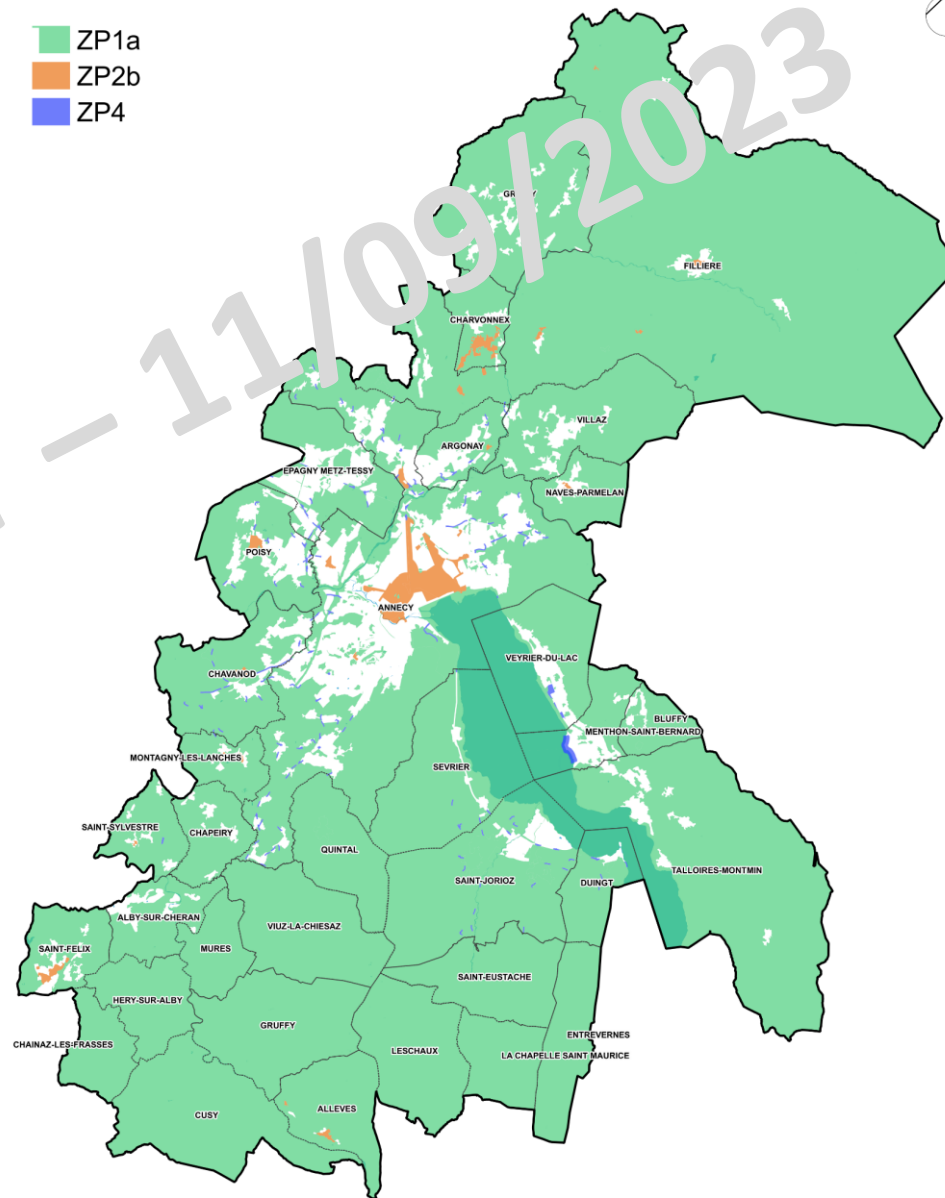
3 enseignes par façade dont 1  
perpendiculaire  
Lettrage découpé sans fond



# Les enseignes en façade



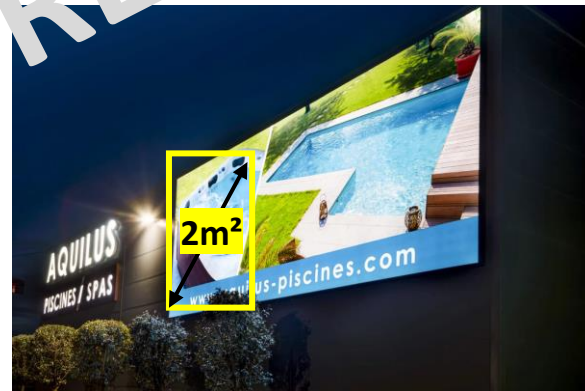
3 enseignes par façade  
dont 1 perpendiculaire  
Lettrage découpé **avec fond autorisé**



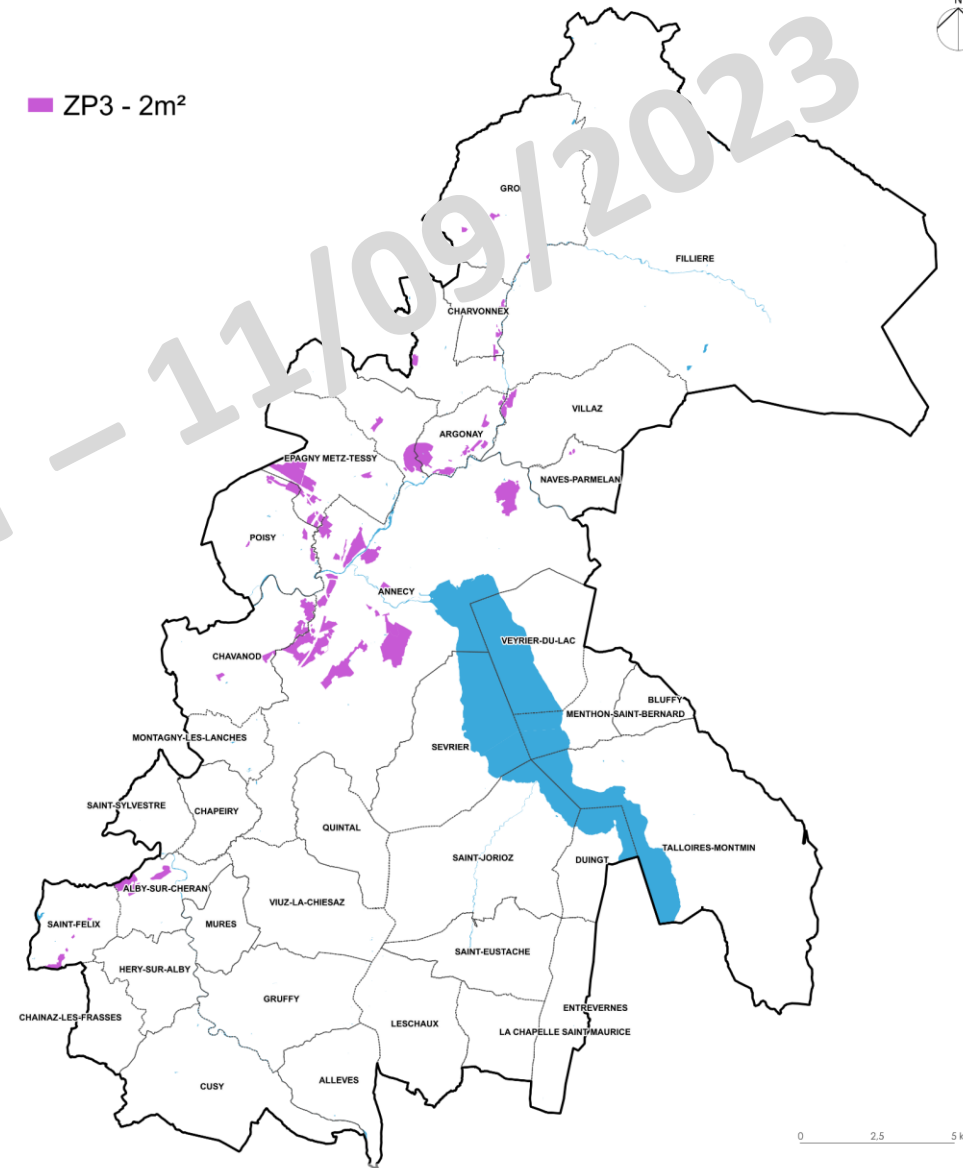
# Les enseignes numériques à l'extérieur

ZP3

Autorisé dans la limite de **2 m<sup>2</sup> maximum**



■ ZP3 - 2m<sup>2</sup>





# Temps de questions



# LES PUBLICITÉS ET PRÉ-ENSEIGNES



*Réunion d'information à destination des acteurs économiques du territoire // 11/09/2023*

# Publicités et pré-enseignes – Dispositions générales

- 1 dispositif par support



- Interdiction de la publicité sur bâche (autre que sur bâche de chantier)

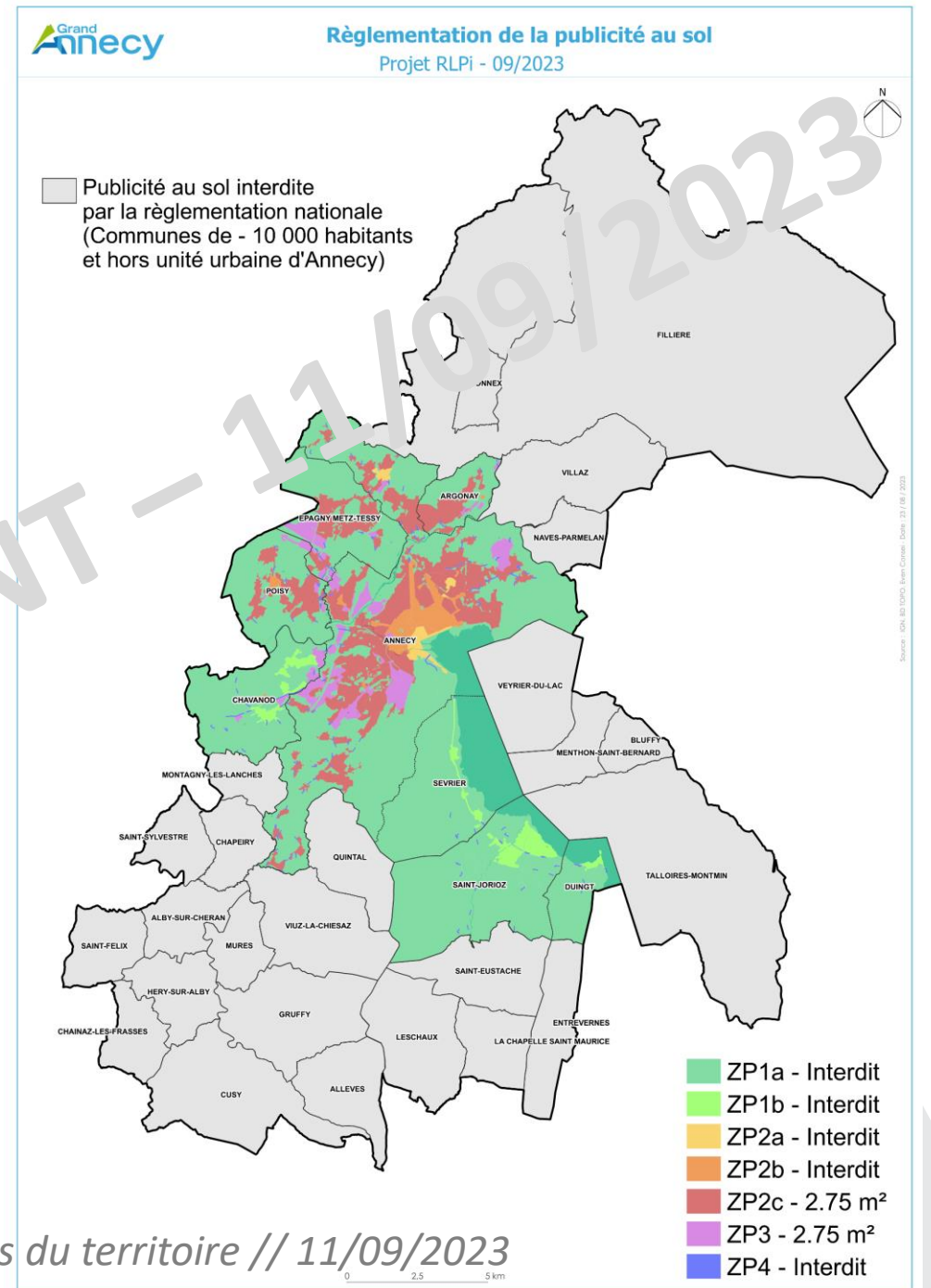


- Extinction lumineuse de toutes les publicités entre 22h00 et 7h00, à l'exception des publicités sur les abris-voyageurs



# Les publicités au sol

- Déjà interdites par la réglementation nationale dans 26 communes.
- Autorisées par le RLPi dans 2 zones :
  - Zones mixtes et résidentielles (ZP2c)
  - Zones d'activités économiques et commerciales (ZP3)

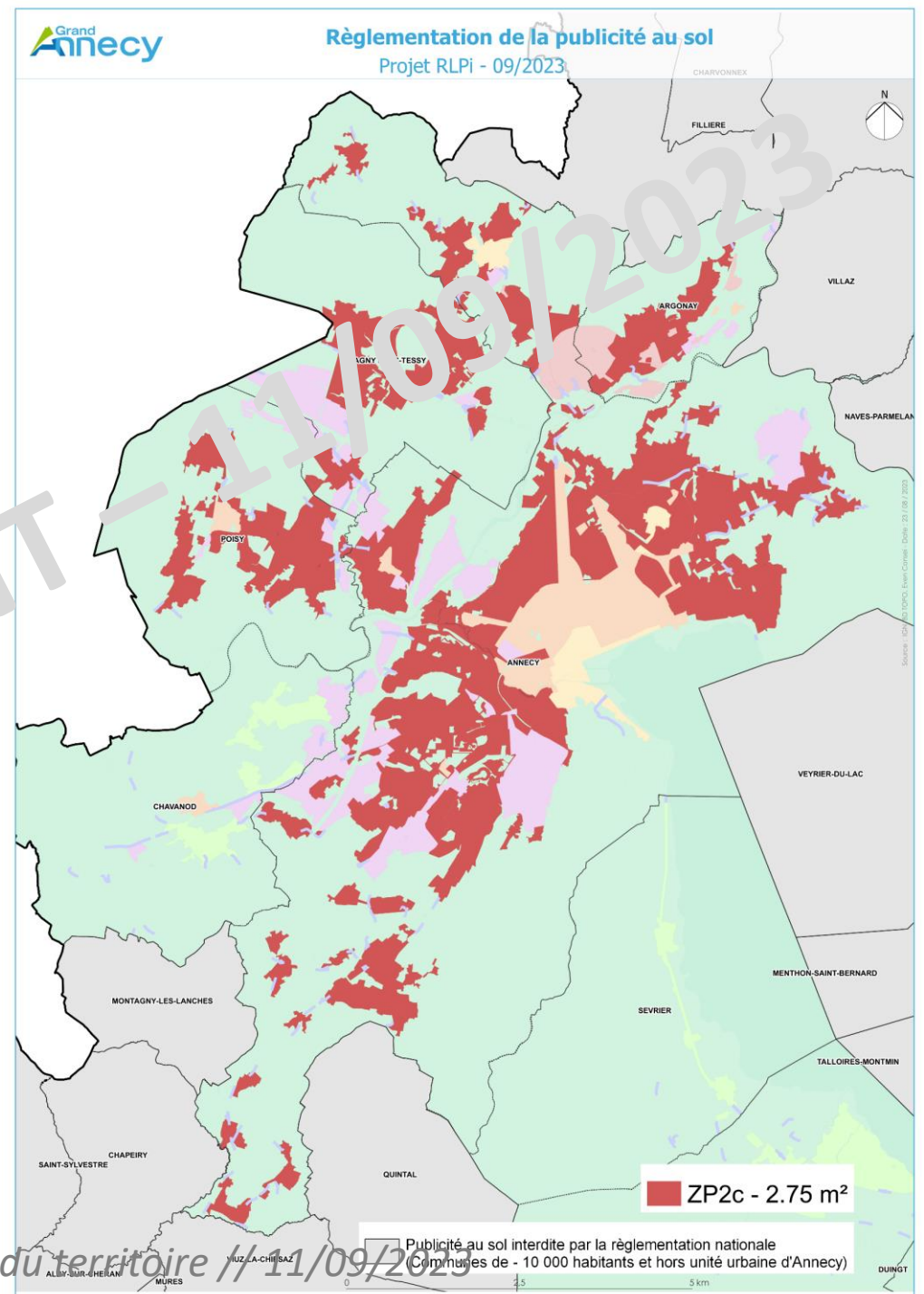


# Les publicités au sol

## ZP2c – Zones mixtes et résidentielles

2,75 m<sup>2</sup> maximum

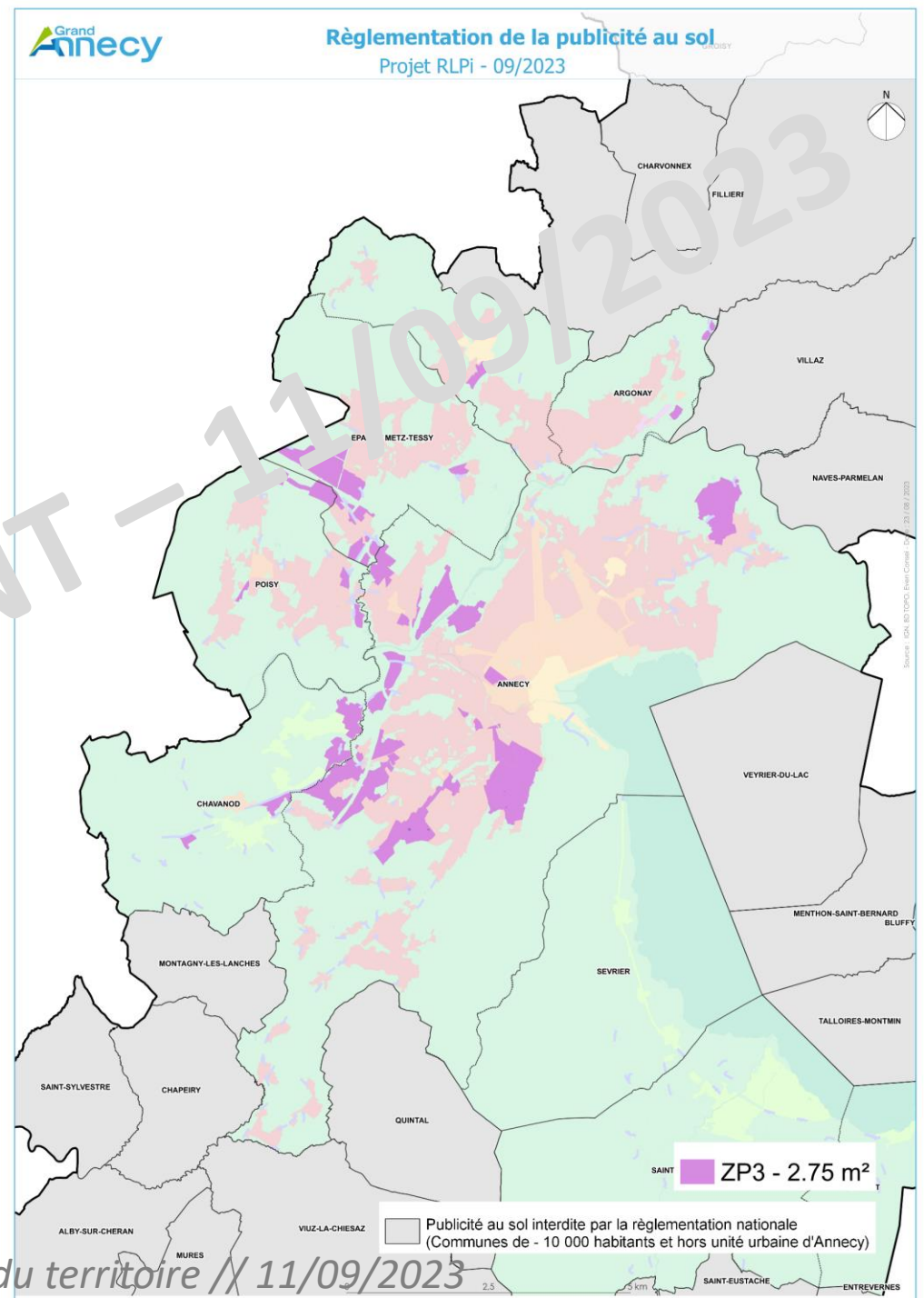
Lumineux autorisé 



# Les publicités au sol

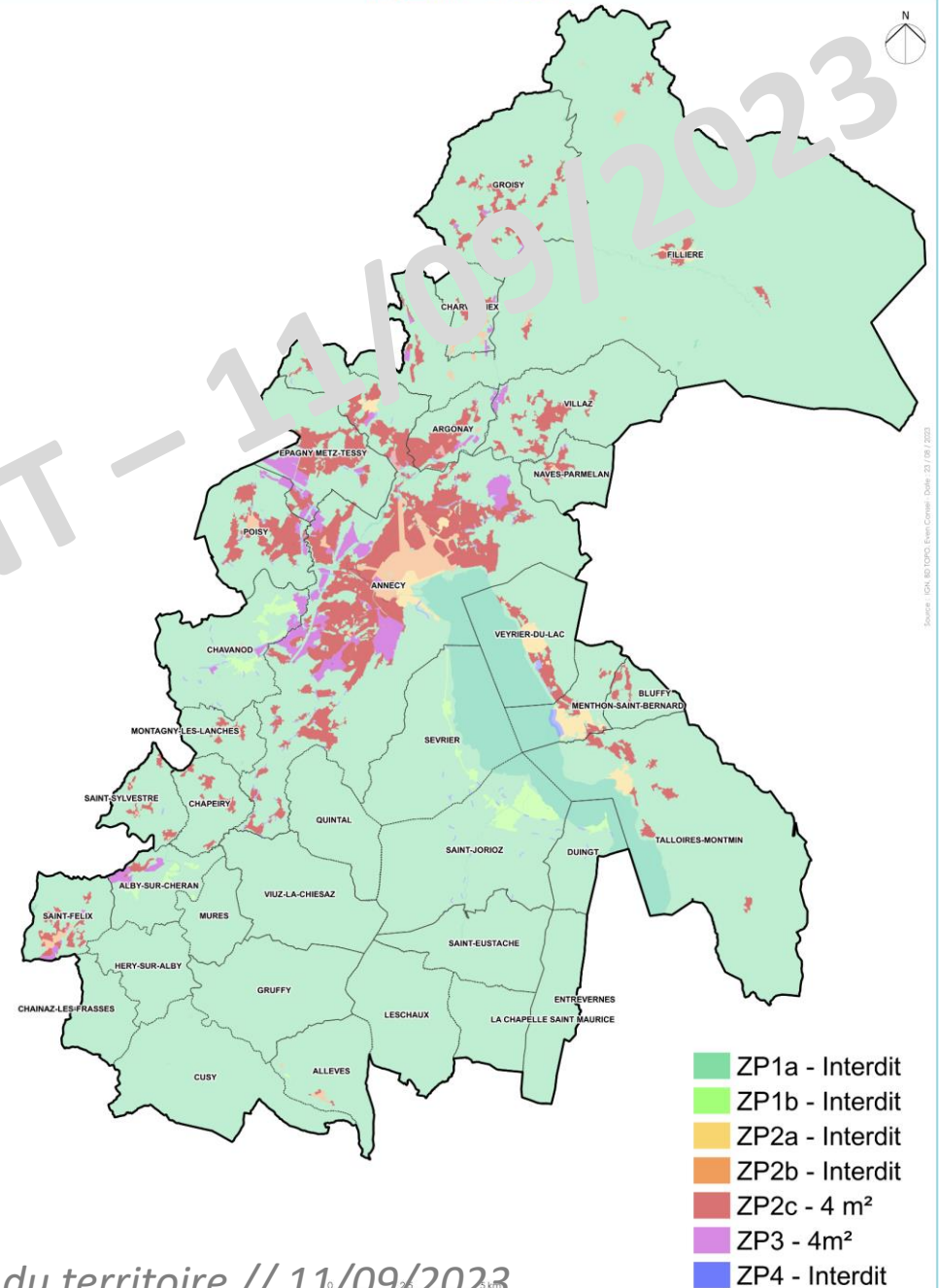
## ZP3 – Zones d'activité économiques et commerciales

4,75 m<sup>2</sup> maximum - Lumineux autorisé 



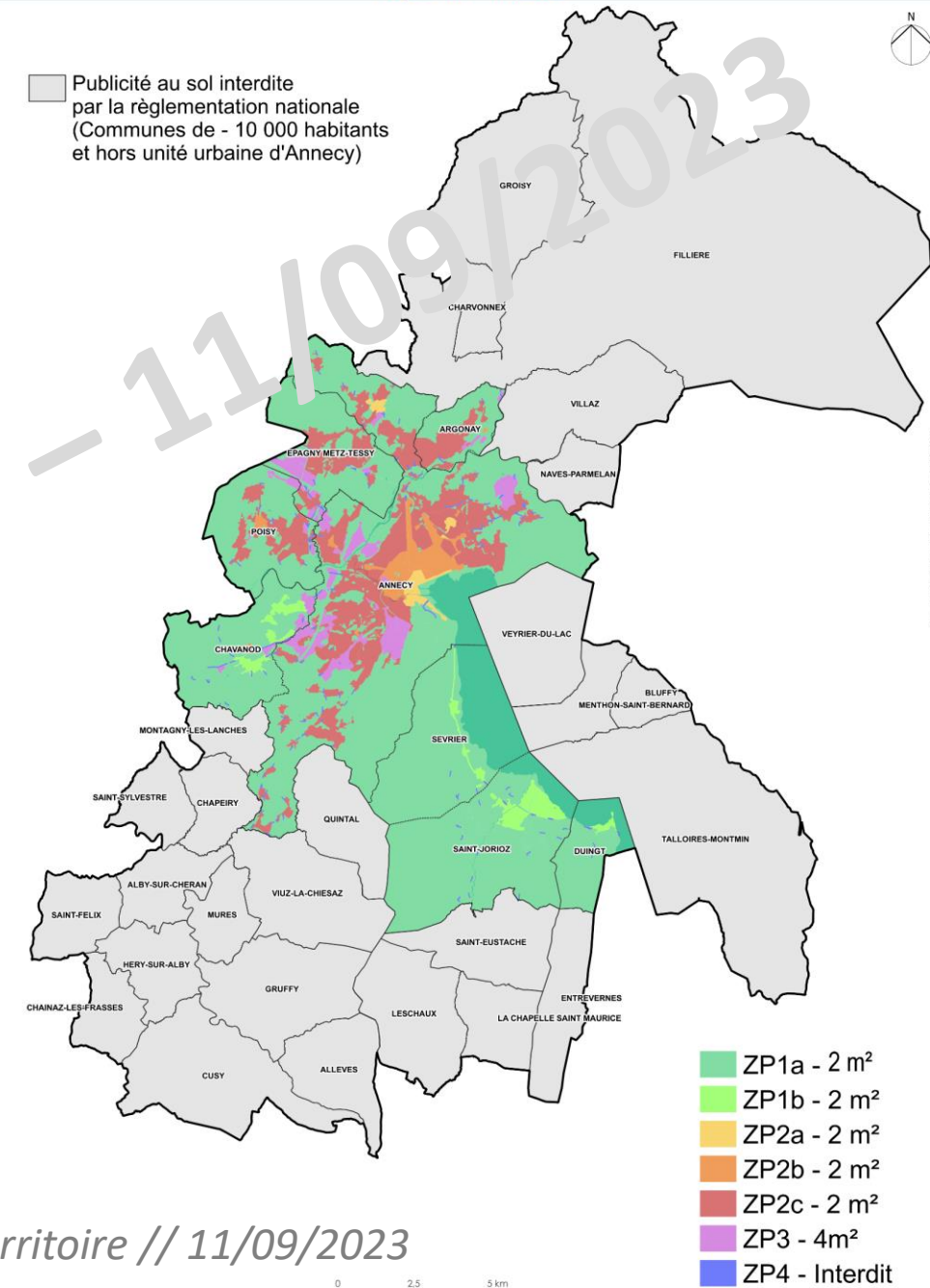
# Les publicités murales

ZP2c	ZP3
<p><b>4 m<sup>2</sup> maximum</b>  <b>Lumineux autorisé</b> </p>	
	
	








# Les publicités sur mobilier urbain

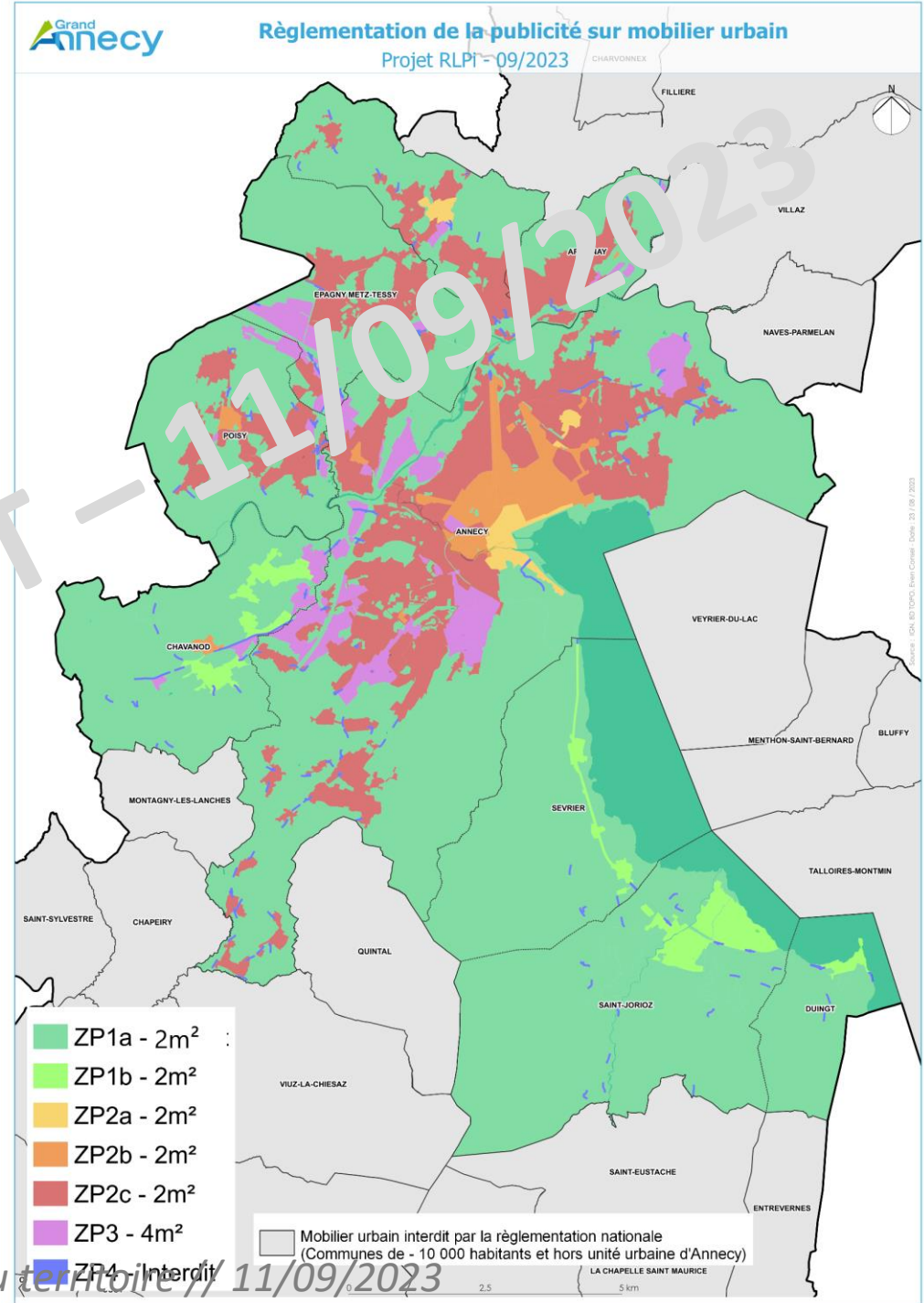
- Déjà interdites par la réglementation nationale dans 26 communes.
- Autorisées par le RLPi dans 5 zones :
  - Uniquement sur abri-voyageurs :
    - Zones naturelles préservées (ZP1a)
    - Zones naturelles dynamiques (ZP1b) Noyaux historiques (ZP2a)
  - Tous les mobiliers urbains :
    - Cœurs de vie (ZP2b)
    - Zones mixtes et résidentielles (ZP2c)
    - Zones d'activités économiques et commerciales (ZP3)





# Les publicités sur mobilier urbain

ZP1a	ZP1b	ZP2a	ZP2b	ZP2c	ZP3
<p><b>2 m<sup>2</sup> maximum</b>  <b>Lumineux autorisé</b> </p>					
 					<p><b>4 m<sup>2</sup> max</b></p>
 					



PROJET DE REGLEMENT

DE REGLEMENT

11/09/2023

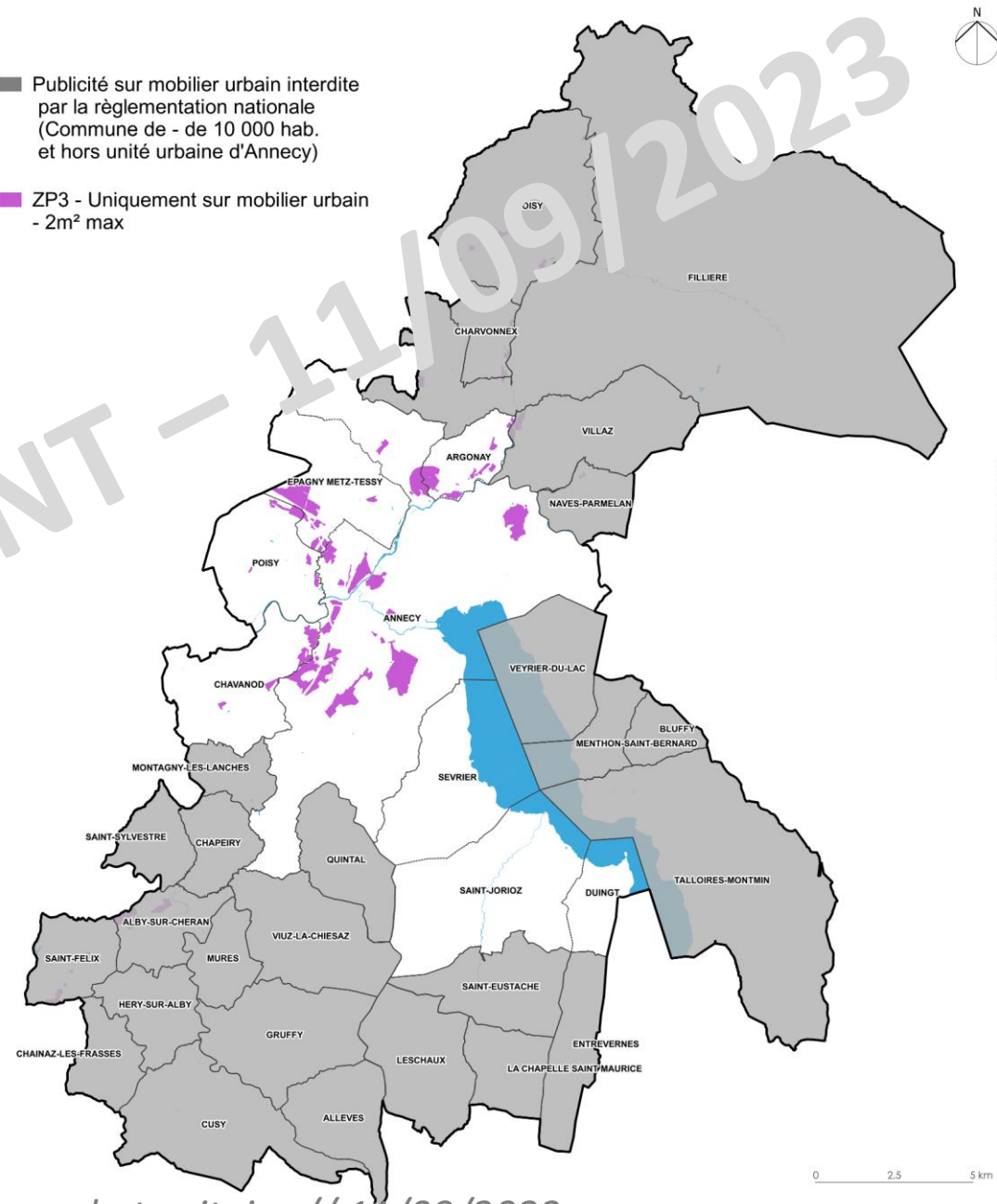
# Les publicités numériques

## ZP3 – Zones d'activité économiques et commerciales

Sur mobilier urbain uniquement – Maximum 2m<sup>2</sup>



- Publicité sur mobilier urbain interdite par la réglementation nationale (Commune de - de 10 000 hab. et hors unité urbaine d'Anecy)
- ZP3 - Uniquement sur mobilier urbain - 2m<sup>2</sup> max



# LES DISPOSITIFS LUMINEUX ET NUMÉRIQUES À L'INTÉRIEUR DES VITRINES

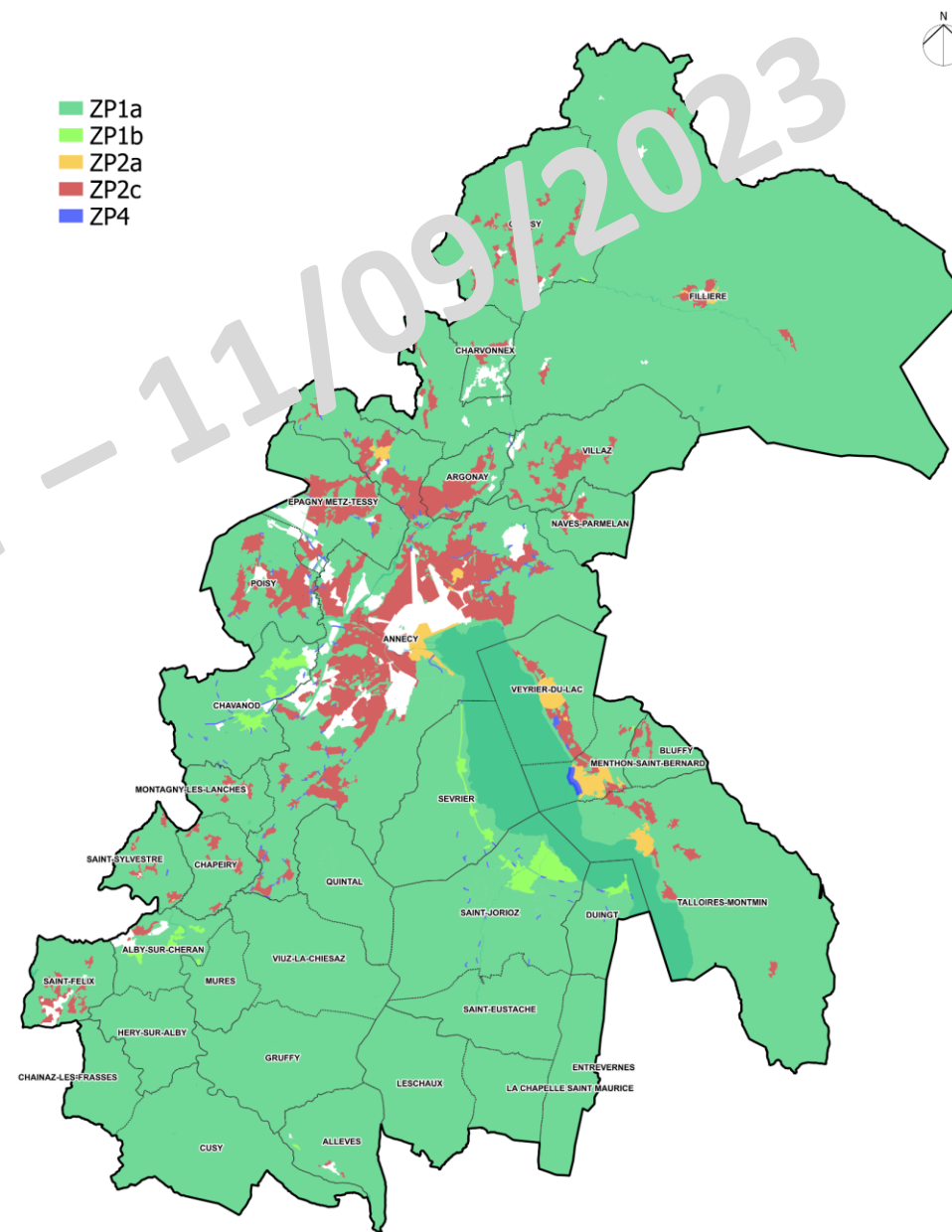


*Réunion d'information à destination des acteurs économiques du territoire // 11/09/2023*

# Les dispositifs lumineux et numériques à l'intérieur des vitrines

➤ Extinction entre 23h00 et 7h00 comme pour les enseignes

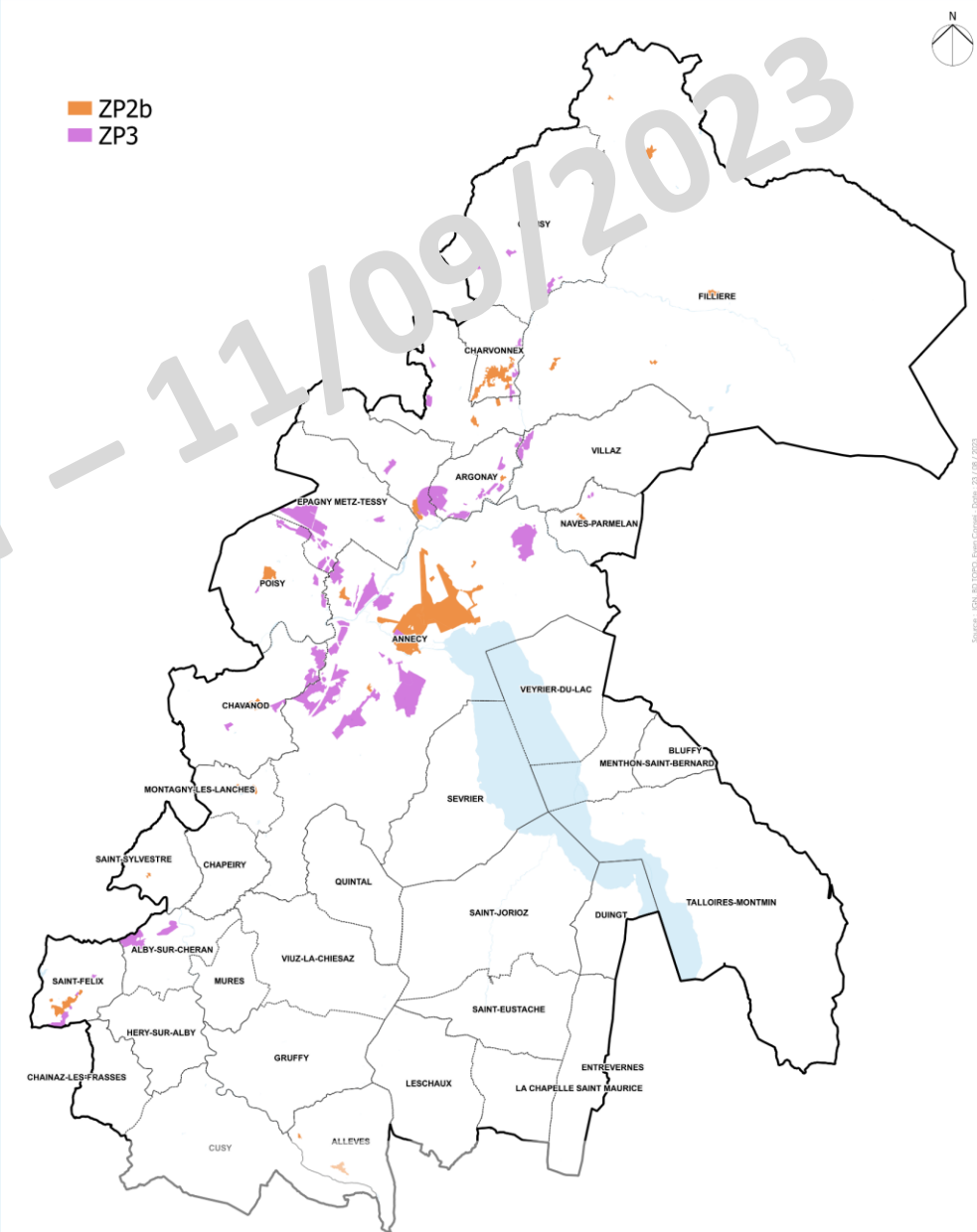
ZP1a	ZP1b	ZP2a	ZP2c	ZP4
Surface unitaire maximum : 0,50 m <sup>2</sup> Surface cumulée : 12% maximum de la surface totale de la vitrine				
				



# Les dispositifs lumineux et numériques à l'intérieur des vitrines

- Extinction entre 23h00 et 7h00 comme pour les enseignes

ZP2b	ZP3
Surface unitaire maximum : 1 m <sup>2</sup> Surface cumulée : 25% maximum de la surface totale de la vitrine	
	



# Temps de questions

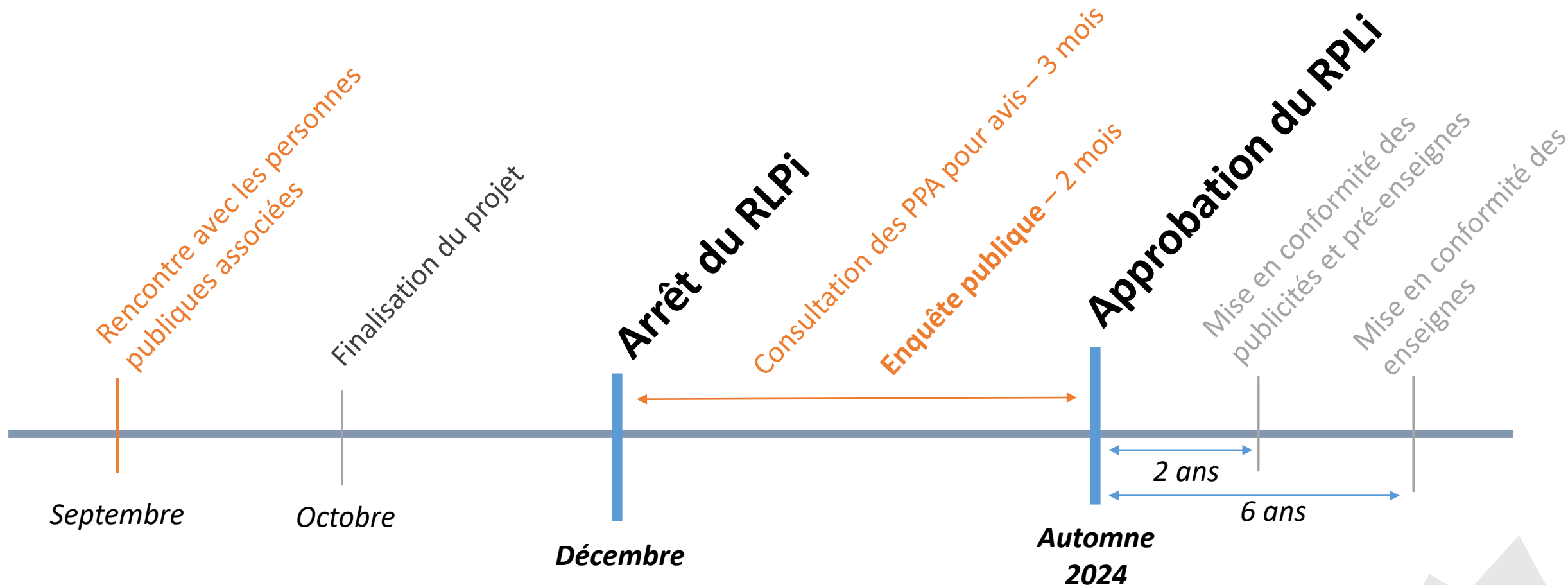


3

## Les suites de la démarche



# Les suites de la démarche





# Jusqu'à l'arrêt du projet de RLPI, pour contribuer :



## REMARQUES OU DEMANDES

à formuler par courrier au  
siège du Grand Annecy ou par  
mail : [rlpi@grandannecy.fr](mailto:rlpi@grandannecy.fr)



## REGISTRES PAPIER

dans chaque mairie et au  
siège du Grand Annecy

## Après l'arrêt, lors de l'enquête publique réglementaire



**Merci pour votre attention  
et participation !**

